

DE23.044

**PERSONNEL**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AU SERVICE D'AIDE  
ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GÉRÉ PAR UNE  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET COMPENSANT LA  
REVALORISATION DES REMUNERATIONS**

*Autorisation - approbation*

☞

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1157 du 16 Août 2022 de finances rectificatives pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 Septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° DA/2022/477 du 12 décembre 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile.

Afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers de l'aide à domicile, un décret instaure le versement d'un complément de traitement indiciaire au sein des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par une collectivité relevant de la fonction publique territoriale. Seront concernés par le Complément de Traitement Indiciaire (CTI), les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel et temps non-complet, ainsi que les contractuels.

Par l'application de l'article 47 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 susvisée, la CNSA compense la dépense du département à hauteur de 50% maximum en 2023, dans la limite des montants alloués.

- Pour l'activité de l'année 2023, le département du Nord alloue au CCAS d'Armentières une dotation de compensation au titre de l'APA, d'un montant de 27 799 euros.
- Le versement du CTI est défini du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 selon le montant de la dotation de compensation et la rémunération des aides à domiciles au prorata du temps de travail.

La convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation.

Ce CTI fera l'objet d'un versement mensuel.

L'autorité administrative en fixera par arrêté individuel le montant, calculé en fonction du point d'indice, pour chaque agent concerné par ce CTI.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de la dotation précitée et tous documents afférents, d'affecter les crédits au budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

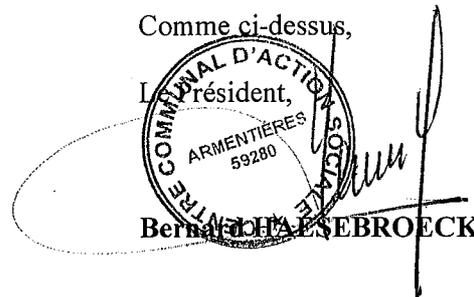
Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le président,

Bernard LESBROECK



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 septembre 2023  
Convocation du 28 août 2023  
Administrateurs en exercice : 17  
Administrateurs présents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS – 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Président de l'établissement.

**PRÉSENTS** : M. QUESTE, Mme COBBAERT, Mme CASIER, M. TISON-BEERNAERT, M. VANGAEVEREN, Mme LEROY, M. CHIEUX, M. BEHAGHEL, Mme LORIDAN

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme GUSTIN, M. AIT ELHAJ

**EXCUSÉS** : M. VANNESTE, Mme PLAZANET, M. MEHEZ, M. BOURGEOIS

**ABSENTS** : Mme LATOUR